

Nº 5418⁵
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2004-2005

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre des travaux extraordinaires
d'intérêt général au cours de l'année 2005**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT
(13.4.2005)

Par dépêche du 9 décembre 2004, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre du Travail et de l'Emploi.

Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs et d'un commentaire des articles. Les avis de la Chambre des métiers, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre de travail furent transmis au Conseil d'Etat en date du 21 décembre 2004. Ceux de la Chambre des employés privés et de la Chambre de commerce lui ont été communiqués respectivement en dates du 30 décembre 2004 et du 1er février 2005. L'avis de la Chambre d'agriculture lui est parvenu par dépêche du 4 février 2005.

Le projet de règlement grand-ducal trouve sa base légale dans l'article 15, alinéa 2 de la loi modifiée du 26 juillet 1975 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements pour des causes conjoncturelles et à assurer le maintien de l'emploi.

Pour 2005, il est envisagé de reconduire le détachement de 54 personnes dont 14 en provenance de la sidérurgie et 40 en provenance de la WSA. Le coût global, à charge du Fonds pour l'emploi, se chiffre à 2.832.122.– euros.

Le Conseil d'Etat constate que le nombre de personnes ainsi détachées diminue d'année en année, mais il s'étonne néanmoins que, dans l'année du trentième anniversaire de la loi de base, des mesures destinées jadis à amortir une adaptation structurelle puissent subsister.

Comme les années précédentes, le Conseil d'Etat marque néanmoins son accord avec le projet de règlement grand-ducal en cause, sous réserve de l'observation suivante:

Il y a lieu de faire état au préambule de la fiche financière prévue à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, étant donné qu'il ressort clairement de l'exposé des motifs que les dispositions du projet de règlement auront un impact non négligeable sur les finances publiques.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 13 avril 2005.

*Le Secrétaire général,
Marc BESCH*

*Le Président,
Pierre MORES*

